

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNOQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 27 juillet 1844.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — RAPPORT DE M. THIERS.
(Suite et fin.)

La troisième partie de ce rapport est presque exclusivement consacrée à justifier la direction imprimée par l'Université aux établissements qu'elle gouverne directement; elle insiste surtout sur l'existence de l'éducation religieuse et la supériorité des études dans ces maisons. Le second point ne peut être mis en discussion, et il y aurait lieu de se récrier si cela n'était pas ainsi. Nul n'a mieux que l'Etat les moyens de s'attacher les professeurs distingués, nul n'est en position d'offrir à ces hommes d'élite des récompenses plus dignes d'eux, nul ne peut entourer leur carrière de plus d'estime et de considération; il serait coupable s'il manquait à ce devoir, auquel d'ailleurs son intérêt le convie. L'importance du second point n'est rien moins que démontrée et ne nous semble pas en rapport avec les efforts tentés par l'interprète de la commission pour convaincre la chambre de l'orthodoxie de l'Université. Ce point est même en opposition avec l'esprit de nos lois, qui proclament sans restriction la liberté de conscience. Qu'un corps enseignant, sous les auspices et au nom d'un état où tous les cultes sont libres, mette sous les yeux des élèves les principes de morale universelle qui dominent tous les dogmes, et sur lesquels repose la sécurité des relations sociales: là se borne sa mission, il ne doit pas aller au-delà. L'instruction purement religieuse, comme on est convenu de l'appeler, non seulement reste en dehors des attributions, mais encore lui est sévèrement interdite. De quel droit préférera-t-il la foi catholique à celle du juif ou du protestant? Le père lui-même, dans notre opinion qui est celle de Rousseau, a tort d'imposer ses croyances. Ne serait-il pas plus rationnel de laisser l'intelligence de l'enfant, aidée par une sage et prudente direction, s'élever peu à peu, par l'étude et les élans de son cœur; à la conception des idées religieuses, et d'attendre la maturité de ses facultés pour l'inviter à choisir un culte?

Toutefois, nous concevons que le législateur ne cherche pas à lutter contre la disposition générale des esprits et réserve au père de famille le droit de transmettre à ses héritiers des croyances qu'il regarde comme une tradition sacrée et inviolable; la loi ne se pose jamais sans danger en dehors des mœurs publiques. Cette tolérance est dans les mœurs et peut-être dans les nécessités de l'époque; cependant il ne faut pas permettre qu'elle dégénère en abus; il ne faut pas qu'elle serve de prétexte aux tyranniques exigences du clergé. Si on veut la liberté, il faut la vouloir pour tous; or, c'est lui porter atteinte que de souffrir dans les établissements publics d'instruction secondaire une tendance plutôt qu'un autre, car c'est en éloigner tous ceux qui appartiennent à des cultes dissidents. L'Etat, l'Université qui le représente, n'a pas à prendre la responsabilité de cette partie de l'éducation, puisque la loi lui ordonne de garder une neutralité absolue entre les divers cultes. C'est aux parents à s'adresser pour cela aux hommes qui possèdent leur confiance; ils peuvent placer leurs enfants dans des maisons particulières. Il n'y a rien là que de juste et de conforme à la constitution, pourvu que la spécialité de ces institutions se borne à l'instruction religieuse, et que, pour toutes les autres parties, l'enseignement soit celui de l'Université.

Il y a un rapport, avez-vous dit, sous lequel on considère trop peu les établissements d'instruction publique appartenant à l'Etat, aux communes ou aux particuliers: c'est sous le rapport de l'esprit public et national. Et vous ne prenez aucune précaution pour vous assurer qu'à l'avenir il n'en sera plus de même; vous négligez les moyens d'exercer sur la jeunesse cette utile influence. Cette prérogative dont vous deviez être jaloux, vous en faites la curée des spéculateurs et des congréganistes. Les conditions que vous faites n'arrêteront ni la cupidité des uns ni le fanatisme des autres, vous le savez, et vous reculez devant l'application de vos principes! Si le certificat de moralité dont les instituteurs doivent être munis était délivré avec les précautions que nous avons indiquées, si une surveillance active, incessante, infatigable, était exercée sur les institutions particulières, il y aurait peu à craindre; néanmoins, on ne devrait accorder le privilège du plein exercice, qui dispense de conduire les élèves des deux dernières années d'étude aux collèges royaux ou communaux, qu'après avoir vérifié par une expérience assez longue l'esprit et les tendances d'enseignement de l'instituteur en instance.

Ce qui a lieu surtout de nous étonner, c'est que, tout en proclamant comme une nécessité morale du premier ordre d'inoculer à la jeunesse l'amour des lois, des institutions de la France, de sa grandeur, de sa gloire, on ne ferme pas rigoureusement toute carrière publique à celui qui a été élevé hors des frontières, dans ces maisons où l'on puise des idées et des sentiments si peu français.

Par quelle étrange faiblesse placez-vous les volontés particulières au-dessus du bien commun, et permettez-vous qu'un père,

à l'aide d'un pieux mensonge, facilement autorisé par la doctrine élastique des disciples de Loyola, puisse éluder les prescriptions de votre loi, dont vous reconnaissez pourtant l'importance et la haute moralité? Quels intérêts avez-vous donc à ménager qui vous soient plus chers que la justice et la prospérité de votre pays? Cette seule inconséquence détruit tout ce que vous avez fait, et le résultat le plus certain de votre loi sera d'augmenter encore le nombre des élèves que comptent les jésuites. Une grande partie des jeunes gens ira puiser dans les institutions étrangères des sentiments peu en harmonie avec les principes d'égalité et de liberté consacrés par nos deux révolutions; elle y apprendra à faire peu de cas de nos gloires calomniées, et de là reviendra se glisser, grâce à la faveur, dans les rangs de l'armée, du barreau et de la magistrature, pour lutter, avec tous les avantages de sa position, contre les besoins, les sympathies et les convictions nationales.

Si c'est ainsi que vous pensez établir cette unité, l'un des grands mérites de la nation française, qui fait son trait distinctif et sa force, nous ne pouvons partager votre illusion.

La quatrième question est relative à l'objet et à l'étendue de l'instruction secondaire. Il y aurait peut-être là-dessus d'utiles observations à faire: on pourrait désirer que l'instruction secondaire fût divisée en plusieurs degrés, afin de mieux l'approprier aux aptitudes diverses et surtout aux carrières pour lesquelles les jeunes gens se préparent; mais une réforme dans cette branche de l'instruction demande beaucoup de tâtonnements et de prudence. Un conseil composé d'hommes vieillis dans l'enseignement, éclairés par l'expérience, peut seul se prononcer avec connaissance de cause. Il y a donc lieu, quant à présent, d'adopter les conclusions de la commission: «maintenir, dans l'enseignement secondaire, l'étude de l'antiquité, de l'histoire, de la géographie, des sciences mathématiques et physiques, et, enfin, de la philosophie, sans intervention indiscrète des pouvoirs politiques.»

La cinquième question consiste à régler l'existence et le régime des petits-séminaires. Nous touchons au point le plus délicat et le plus brûlant d'actualité. Il s'agissait de savoir si des établissements sous la direction exclusive du clergé, hors de la loi et de l'inspection de ses agents, s'élèveraient en face de l'Université et jouiraient des mêmes privilèges, s'il leur serait permis de présenter au baccalauréat une partie de leurs élèves.

La commission, en les repoussant, a traité comme elles le méritaient ces prétentions inconstitutionnelles, et a fort bien établi qu'en agissant ainsi, conformément aux intentions de la chambre des pairs et du gouvernement, ce serait renier la révolution de juillet et rétrograder au-delà de la Restauration elle-même. Mais pourquoi n'a-t-elle pas été logique jusqu'au bout, en soumettant les petits-séminaires à la loi commune, en les obligeant à avoir des maîtres gradués comme ceux des collèges royaux et communaux et des établissements particuliers? L'Etat, qui paie les ministres du culte et les regarde par conséquent comme des fonctionnaires publics, ne doit-il pas tenir à ce qu'ils soient imbus de saines doctrines? Le clergé, appelé à exercer sur les populations une influence considérable, ne doit-il pas être national? Les grands-séminaires, où se donne l'enseignement spécial destiné à former les membres du sacerdoce, peuvent seuls être affranchis, non de la surveillance de l'autorité, mais de sa direction. Il n'y a pas de bonne administration possible dans une nation, si toutes les corporations qui la composent ne sont pas reliées par une homogénéité parfaite de sentiments; entretenir les divisions ou en tolérer les causes, c'est compromettre son avenir. Autant et plus que tout autre, nous avons foi dans la puissance progressive du sentiment religieux; oui, c'est là un élément social essentiel. Mais la religion n'est pas tel ou tel culte, tel ou tel dogme; elle est placée plus haut. Il faut bien enfin avoir le courage de le dire, puisqu'on le pense: il n'y a rien de si peu digne que les homélies entortillées où l'incrédulité s'incline de mauvaise grâce devant la superstition; ce sont des protestations inutiles et auxquelles personne n'ajoute la moindre importance. Les précautions oratoires produisent peu d'effet; chacun veut aller au fond des choses. Le clergé sera-t-il oui ou non au-dessus de la loi? Lui sera-t-il permis d'être une nation dans la nation? Nous ne savons si c'est une illusion, mais il nous semble que cette question, en dépit des ménagements diplomatiques de nos hommes d'état et des lamentations cléricales, est jugée par le fait. La grande majorité des Français est peu disposée à accepter de nouveau le joug sacerdotal, et il est bien reconnu que le cagotisme exagéré sous lequel se cachent d'ardentes ambitions n'a rien de commun avec la véritable société. Que le clergé se décide donc à accepter franchement les institutions que nos deux révolutions ont fait naître, qu'il se résigne à être français, il en est temps, s'il veut conserver l'estime et la confiance que ses fonctions réclament. Les prêtres, après tout, ne sont pas

la religion. et il n'est pas démontré que leur domination soit indispensable pour répandre la morale de l'Évangile.

Abandonnons un instant les hautes considérations pour rentrer dans l'esprit de liberté et d'égalité qui est la base de notre constitution. L'indépendance absolue du clergé dans la direction des petits-séminaires n'est-elle pas déjà une atteinte portée à ces principes? Si chaque culte prétendait fonder des écoles particulières pour y façonner à sa guise l'intelligence des jeunes gens qui leur seraient livrés par de pauvres familles attirées par l'appât d'une instruction gratuite, on se garderait bien de les y autoriser. Pourquoi cette préférence? Parce que la charte déclare que la religion catholique est celle de la majorité de l'État! Mais cette déclaration ne constitue pas un droit; elle n'est que la constatation d'un état de choses dont rien n'assure la permanence, qui peut cesser demain en vertu même de cette liberté de conscience que la loi garantit et qui fait l'essence de nos mœurs. Une manière d'être passagère, qui n'engage personne et n'a aucun caractère de stabilité, peut-elle servir de motif à une loi? Ce que vous regardez comme de la justice aujourd'hui deviendrait demain de la tyrannie, et la plus abusive de toutes celles qui pèsent sur la conscience. Quoi! on reconnaît que, parmi les enfants qui reçoivent une éducation indépendante, un petit nombre trouve dans sa raison et dans son cœur assez de conviction et de dévouement pour endosser l'habit ecclésiastique, et afin de recruter le clergé, comme on dit, on invente de créer des maisons spéciales où l'on pourra de bonne heure agir sur leur jeune imagination, s'en emparer, et, à l'aide d'une espèce de contrainte morale, les disposer au sacerdoce; et on nous dira que ce n'est pas une violation flagrante de la liberté individuelle! L'enfant abandonné sans surveillance aux enseignements mystiques et aux pratiques ascétiques des petits-séminaires ne jouit certainement pas, arrivé à sa majorité, de la plénitude de ses facultés; sa vocation est une vocation forcée. Il obéit, d'un côté, à l'ambition de ses parents, et, de l'autre, à l'enthousiasme communicatif de ses instituteurs, heureux si sa ferveur est assez grande pour amortir pendant le cours de sa vie les révoltes de son esprit et de ses sens, ou, si sa foi est assez profonde, pour le soutenir constamment dans une lutte de tous les jours et de toutes les heures; car, s'il vient à succomber, qui sait la profondeur de l'abîme qui s'ouvrira sous ses pas. C'est en acceptant des vœux prématurés ou qui ne sont pas suffisamment éclairés, que l'on fait de mauvais prêtres.

Il y aurait tout à gagner pour la nation et pour l'église elle-même à ce que la vocation des jeunes hommes qui se destinent au sacerdoce fût éprouvée par la connaissance réelle du monde, à ce que leur raison, avant de se déterminer, fût fortifiée par des études solides et exemptes de tout esprit de caste. Une foi sincère et éclairée, née, sans avoir été imprudemment hâtée, sans effort et comme d'elle-même, de la connaissance du monde et de la méditation des hautes vérités sociales, conserverait au prêtre dans la conduite des âmes ce calme profond, cette prudence inébranlable contre lesquels les passions et les vains calculs viennent infailliblement échouer. Il ne se dévouerait pas sans savoir, et il aurait plus de force pour consommer un sacrifice volontaire. Supérieur par sa science et son dévouement, il serait revêtu, aux yeux des hommes, d'un caractère de moralité à la hauteur de l'importance de sa mission. Le progrès légitime trouverait dans ces hommes éminents et impartiaux des auxiliaires puissants, en même temps que l'ordre aurait en eux des appuis respectés. Le privilège accordé aux petits séminaires est, nous le déclarons, un oubli du droit commun, qui compromet non seulement les justes prérogatives de l'État, mais qui viole la liberté individuelle; il est doublement contraire à la charte constitutionnelle.

Après avoir suivi pas à pas le rapport de M. Thiers, nous restons convaincus que le projet de loi refait par la commission de la chambre des députés, contraire aux vrais principes de droit public en ce qui touche les devoirs du gouvernement, basé sur une théorie aussi fautive que dangereuse des droits du père de famille, ne remédie à aucun des inconvénients que présente le système d'instruction publique; que ses prescriptions, loin de rendre à notre pays cette unité morale qui est si désirable, contribueraient à augmenter et à perpétuer les divisions; que la liberté qu'il veut fonder, enfin, aboutirait à l'anarchie.

La charte avait dit qu'il serait pourvu à l'instruction publique et à la liberté d'enseignement; mais par cette promesse les constituants improvisés de 1830 n'ont pu vouloir dire qu'il serait établi un système contraire à son esprit; ils n'ont pas voulu mettre le droit individuel au-dessus de la souveraineté nationale, et surtout ils n'ont pu à cette époque entendre que le bienfait de l'instruction continuerait à être l'apanage d'une imperceptible minorité. Non, on n'aura pas organisé l'instruction en France tant qu'elle n'aura pas été mise à la portée de tous, tant que chaque citoyen ne sera pas muni par la société de la somme de connaissances in-

dispensable pour user de ses facultés et que son intelligence n'aura pas été élevée à ce degré de moralité d'où découle la responsabilité des actes. Jusque-là nous nous refuserons, ainsi que le pays, à voir dans tout ce qui sera fait autre chose que de mesquines chicanes des factions sans énergie, ou, ce qui est bien pire, des coteries intrigantes qui s'agitent dans le parlement. C. B.

Paris, le 27 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'article inséré le 10 juin dernier dans le *Moniteur*, article qui a eu, nous ne dirons pas seulement en France, mais dans toute l'Europe, un si grand retentissement, se terminait ainsi :

« Il faut que les bons citoyens, les hommes justes et sensés soient éclairés sur la vérité des choses et concourent eux-mêmes à dissiper ce nuage d'erreurs grossières et de mensonges perfides amassés avec tant de soin pour obscurcir aux yeux du pays les droits et les faits. On disait souvent en France : « Si le roi le savait ! » Le gouvernement du roi dit aujourd'hui : « Que la France le sache ! » La *Presse*, qui, depuis le 10 juin, a montré pour la liste civile une si active sollicitude, rappelle ces paroles au ministère et le somme d'éclaircir enfin « les bons citoyens, les hommes justes et sensés. » Elle annonce en même temps « qu'on assure que le *Moniteur* contiendra prochainement un article qui sera conçu en de tels termes qu'il mettra fin à toutes les discussions qui se sont élevées sur l'insuffisance de la liste civile. »

Vous le voyez, messieurs du château y tiennent ; la France a eu beau faire, elle a eu beau dire depuis six semaines, elle a eu beau témoigner tout son dégoût pour ces demandes incessantes d'argent que rien ne saurait arrêter, on y revient toujours, et on y reviendra jusqu'à ce que le pays ait consenti à délier sa bourse et à donner, soit à titre de somme due, soit à titre de simple aumône, les nouveaux millions qu'on convoite et qu'on espère lui arracher de guerre lasse.

Et pourtant les circonstances ne commandaient-elles pas une autre conduite? Nous sommes, quoi qu'on en dise, en pleine guerre avec le Maroc. Cette guerre, comme toutes les guerres avec les Arabes, sera longue; elle exigera de grands sacrifices, dont nous ne serons jamais complètement indemnisés. La liste civile, dans un pareil moment, n'aurait-elle pas pu faire un retour sur elle-même? N'aurait-elle pas dû se dire que, puisqu'il y avait des sacrifices à faire, c'était à elle à donner l'exemple de l'abnégation et du désintéressement? En admettant qu'il y ait quelque gêne dans la maison du roi, ce que nous sommes loin de reconnaître, est-ce qu'il n'eût pas été d'une bonne politique de dire que le roi et ses enfants sauraient s'imposer des privations, qu'ils ne voulaient pas que le pays contribuât seul aux frais de la guerre, qu'ils voulaient en prendre leur part, et qu'ils renonçaient, quant à présent, à toute espèce de prétention à des dotations nouvelles? Dites, n'est-ce pas là ce qu'une sage politique, une politique nationale et intelligente eût dû conseiller? Mais vous voyez qu'entre la pensée de la liste civile et la nôtre il y a un abîme; vous voyez que, loin de s'associer à ce sentiment national qui voudrait que tous les efforts, tous les sacrifices fussent tournés du côté où l'honneur de la France est en quelque sorte en question, on ne songe qu'à une seule chose, on n'est préoccupé que d'une seule idée : on veut avoir raison de ces députés récalcitrants, de ces électeurs plus récalcitrants encore, qui s'obstinent à croire que la liste civile est assez riche et que le pays a assez fait pour elle; vous voyez que, loin de se tenir pour satisfaits de la terrible leçon qu'on a reçue depuis six semaines, on se dispose à provoquer de nouveau l'opinion, sous prétexte de l'éclairer. Tout cela est-il bien habile? Nous ne le pensons pas, et nous ne comprenons vraiment pas les considérations qui poussent la *Presse* à compromettre sa clientèle pour défendre une cause perdue, et qui, quoi qu'on fasse, — les gens sensés et justes le proclament eux-mêmes, — ne peut plus être gagnée.

— On a célébré aujourd'hui dans toutes les églises de Paris un service funèbre en l'honneur des victimes des 27, 28 et 29 juillet. Dans plusieurs paroisses, cette cérémonie a eu lieu sans aucune solennité. Nous citerons même la paroisse de Saint-François, où le clergé, après avoir dit la messe, était rentré dans la sacristie sans venir prononcer l'absoute au pied du catafalque, comme c'est l'usage. Il a fallu l'intervention d'officiers de la garde nationale qui se trouvaient présents pour obtenir que le cérémonial accoutumé fût observé, et que les officiants n'eussent pas l'air de prier comme par grâce.

Au surplus, il n'est pas extraordinaire que le clergé se montre si peu soucieux des hommages dus à la mémoire des citoyens qui ont péri en juillet, quand on voit le gouvernement oublier chaque jour de plus en plus ce qu'il doit lui-même à cette grande époque.

— Malgré le retentissement que le *Journal des Débats* a donné à la médaille destinée à rappeler la fameuse séance du 27 janvier dernier, ce gage d'admiration civique est si peu sorti du groupe des intimes, qu'on ne le rencontre nulle part. Aucun marchand de Paris ne l'a mis en étalage, et cependant que de gens à Paris qui sont à la recherche de tout ce qui peut tenter la curiosité publique! Toutes les personnes qu'on interroge à ce sujet répondent qu'elles n'ont point vu la médaille. Si M. Guizot a pu d'abord se plaindre du zèle excessif de ses amis, ne peut-il pas s'étonner à bon droit aujourd'hui de la tiédeur qu'ils semblent mettre à répandre ce témoignage de leurs sympathies?

— La *Presse*, qui se pique d'être toujours mieux informée qu'aucun autre journal, confirme aujourd'hui une nouvelle que nous avons donnée il y a quinze jours : c'est que les conseils-généraux se réuniront le lundi 26 août.

— On vante souvent les profondes connaissances des membres de la chambre des pairs; on les déclare presque infallibles en toutes choses. Le rapport sur le chemin de fer de Strasbourg permettra d'élever désormais quelques doutes à cet égard. Le passage de ce rapport qui traite du parallélisme des canaux et des chemins de fer mérite une mention particulière. Pour prouver que ces voies, accolées les unes aux autres, ne se nuisent pas réciproquement, la commission de la paire dit que « le revenu du canal de Bruxelles à Rupelle est monté de 126,000 fr. à 224,000 fr. depuis qu'il est accompagné d'un chemin de fer. »

Un journal relève ainsi ce barbarisme géographique :

« Nous avons vainement cherché la ville de Rupelle sur la carte de Belgique et dans les dictionnaires de géographie. Nous connaissons chez nos voisins un affluent de l'Escaut, le *Rupel*, dans lequel vient aboutir le canal de Bruxelles à Villebrœck, en face de Boom, mais nous ne sachions pas qu'il existe aucune cité du nom de Rupelle; à la commission reviendra l'honneur de l'avoir découverte. »

— On a procédé hier, au Havre, à un premier tour de scrutin pour la nomination d'un député, en remplacement de M. Mermillod. Les quatre candidats, tous ultra-ministériels, qui se trouvaient en présence, se sont partagé les suffrages des électeurs qui se sont

présentés pour prendre part à l'élection. Il se pourrait qu'un second tour ne fût pas plus décisif que le premier, et qu'on fût obligé de recourir à un scrutin de ballottage. D'après toutes les probabilités, c'est M. Legentil qui l'emportera.

— Aujourd'hui, pendant toute la journée, la colonne de Juillet, pavée de flammes tricolores et d'un long crêpe de deuil, a été visitée par un grand nombre de citoyens, qui sont venus y déposer des couronnes d'immortelles. Beaucoup d'officiers de la garde nationale, après avoir assisté aux services funèbres chantés dans les diverses églises de la capitale, s'y sont aussi rendus pour y porter les mêmes hommages. Les morts de la grande semaine vivent encore dans le cœur de plus d'un citoyen.

— Un aumônier, attaché à un établissement militaire très-voisin de Paris, vient d'être arrêté pour attentat aux mœurs sur de jeunes enfants. M. Martin (du Nord) en a donné avis à M. l'archevêque de Paris, qui s'est bien gardé de faire répéter la nouvelle dans son journal *l'Univers*, où il fait attaquer la moralité des professeurs de l'Université et célébrer celle des membres du sacerdoce.

— M. le maréchal Soult exige qu'on lui expédie à sa résidence, dans le département du Tarn, tous les papiers relatifs à son ministère. Tous les bordereaux, fussent-ils de 50 fr., doivent faire ainsi plus de 300 lieues avant de rentrer dans les mains de leurs propriétaires. La signature du maréchal duc de Dalmatie est accompagnée chaque fois, outre la date, de la rubrique *Soultberg, près Saint-Amans-la-Bastide (Tarn)*. Nous avons pu nous assurer par nous-mêmes que *Soultberg* n'était pas un conte inventé par les petits journaux.

Bulletin de la Bourse de Paris du 27 juillet 1844.

Les premières affaires dans la coulisse ont été faites à 81 55; puis on a offert à 81 52 1/2, et le premier cours au parquet a été 81 55. Pendant long-temps le mouvement a été très-indécis, et on a même fait 81 50; mais à l'approche des primes a commencé une faible réaction en hausse, qui s'est prolongée jusqu'à la clôture, et la rente, après être montée à 81 65, a fermé à 81 60. Le dernier cours dans la coulisse a été 81 70.

| | | | |
|------------------------------------|---------|---------------------------------|--------|
| Cinq pour cent | 121 35 | Trois pour cent belge | » » |
| Quatre et demi pour cent | » » | Banque belge | 675 » |
| Quatre pour cent | 106 50 | Caisse Lafitte | » » |
| Trois pour cent | 81 65 | — | 5075 » |
| Actions de la Banque | 5115 » | | |
| Obligations de Paris | 4457 50 | | |
| Rentes de Naples | 98 70 | | |
| Etats romains | 105 7 8 | | |
| Actions d'Espagne | 50 3/4 | | |
| Cinq pour cent belge | » 0/0 | | |

CHEMIN DE FER

| | |
|-----------------------------|--------|
| Paris à Rouen | 985 » |
| Paris à Orléans | 981 25 |
| Rouen au Havre | 751 25 |
| Strasbourg à Bâle | 241 25 |

Chambre des Pairs.

Séance du 26 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Après l'adoption du procès-verbal, MM. Passy, le président Bouillet, le vicomte de Flavigny et le vicomte de Bondy déposent sur le bureau divers rapports relatifs : 1° au budget des dépenses; 2° au budget des recettes; 3° aux étrangers réfugiés politiques; 4° aux terrains des Petits-Pères, à Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg.

M. TESTE, membre de la commission, expose les arguments de la minorité de cette commission. La minorité a trouvé que les tracés n'avaient pas été suffisamment étudiés par le gouvernement et que la commission supérieure instituée par ordonnance royale du 22 juin 1842 n'avait pas été consultée. C'est là une mesure essentielle, quand on sait que les enquêtes ne sont d'ordinaire que l'expression suspecte d'intérêts rivaux.

On a répondu, ajoute l'orateur, que c'est faute de temps que ces études n'ont pas été approfondies. Cependant le temps n'a pas manqué, puisque les deux tracés par Strasbourg sont depuis deux ans en présence. Mais ce n'est qu'inopinément que le gouvernement, qui ne comptait pas se prononcer cette année, a changé d'avis sur l'offre d'une compagnie, si le chemin était tracé par la vallée de la Marne. Ce n'est qu'après cette offre que l'instruction et la présentation d'un projet aux chambres ont eu lieu. Toujours est-il qu'il y a eu dans la circonstance une précipitation qui exclut les garanties que les ordonnances royales assuraient.

Ce motif doit paraître suffisant pour faire ajourner la solution du tracé, et cet ajournement pourrait avoir lieu en reportant sur la partie du tracé comprise entre Nancy et Strasbourg les crédits qui sont demandés.

Se prononçant ensuite, au nom de la même minorité, sur la question du tracé, l'orateur dit qu'il inclinait à préférer le tracé de l'Aisne et de l'Oise, en conservant avec le chemin du Nord un tronçon commun jusqu'à Creil. Selon le ministre, l'intérêt stratégique n'est qu'un intérêt très-secondaire; d'ailleurs, dans le cas actuel, il n'est pas certain que cet intérêt fût mieux desservi par le tracé de la Marne. On dit que ce dernier tracé consiste dans une abréviation de 61 kilomètres; mais cette abréviation n'existe pas réellement. Qu'est-ce, après tout, qu'un chemin qui est contraint à aller chercher, par des embranchements, les deux plus grands foyers de population, d'industrie et de puissance militaire qui se présentent dans la zone traversée, et qui, pour exister utilement, a besoin d'emprunter à la ligne rivale les avantages dont il est lui-même dépourvu?

Au point de vue de la dépense, la ligne de la Marne excéderait de 16 millions celle qu'exigerait la ligne de l'Aisne et de l'Oise. Au point de vue de la justice distributive, sied-il d'enserrer dans une vallée privée de toute communication latérale une voie de fer qui, dans la presque totalité de son parcours, est en contact avec une voie navigable, et, de Vitry à Strasbourg, avec un canal qui aura coûté 80 millions? Au point de vue de l'extension des communications, le tracé de la Marne est ce qu'il sera, et rien ne lui permet d'espérer autre chose, tandis que le tracé de l'Oise et de l'Aisne attire inévitablement à lui, par un embranchement que créera l'industrie privée, la ville industrielle et importante de Saint-Quentin. Ce n'est pas tout : ce tracé tend par Beauvais les bras à Rouen et au Havre, et, par Metz, il s'arrête infailliblement au bassin houiller de Saarbrück.

Il y a encore une haute considération à signaler : c'est que le tracé de l'Aisne par une voie continue arrive naturellement sur tous les marchés de la Belgique et de la Prusse rhénane. Les grands intérêts commerciaux de la France sont donc liés à ce tracé. La vallée de la Marne, au contraire, est privée de toute irradiation avec le Nord; rien de ce côté ne viendra s'y rattacher. Certes, il faudrait une supériorité présente bien incontestable pour balancer la supériorité future, aussi manifeste, aussi probable, du tracé de l'Aisne.

L'orateur soutient enfin que le tracé de l'Oise et de l'Aisne n'appelle à son aide aucun embranchement et dégage la question des lignes qui doivent être le lot de l'industrie privée.

M. DUMON, ministre des travaux publics, repousse le blâme qu'on fait peser sur le gouvernement en ce qui concerne les études qui ont été faites touchant le chemin de fer de Paris à Strasbourg, et maintient qu'elles ont été exemptes de toute précipitation irréfutable. Sans nier, au reste, les avantages que pourrait présenter le tracé de l'Aisne et de l'Oise, il persiste à se prononcer pour la vallée de la Marne.

La séance est levée.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 27 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Cordier, d'Andigné de la Blanchaye et Camille Périer déposent les rapports de divers projets de loi relatifs : 1° à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour la construction de paquebots à vapeur; 2° à des dispositions extraordinaires votées par les départements de l'Aube, de l'Aveyron, de la Charente-Inférieure, de la Loire-Inférieure, du Bas-Rhin, de la Vienne et des Vosges; 3° à l'ouverture de crédits extraordinaires pour les routes royales, les canaux et les chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg.

Par son article 1^{er}, le gouvernement propose deux embranchements dirigés de Reims et de Metz sur Strasbourg.

La commission propose, de son côté, à l'article 1^{er} un amendement qui a pour but de n'autoriser qu'un embranchement dirigé de Metz à Strasbourg.

Dans un second amendement, la commission autorise, en outre, le ministre à concéder sans subvention un embranchement de Paris sur Reims. M. PELET (de la Lozère) propose l'amendement suivant :

« Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, un crédit de trois millions de francs, et sur l'exercice de 1845, un crédit de six millions de francs, applicables à la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Allemagne classée par la loi du 11 juin et comprise entre Nancy et Strasbourg. »

L'article 2 de la commission serait supprimé.

On entend encore sur l'amendement MM. Lacave-Laplagne et Teste. M. le président met ensuite aux voix cet amendement qui est rejeté. Il est quatre heures. La séance continue.

NOUVELLES DU MAROC.

Le gouvernement vient de faire publier par ses journaux le rapport de M. le maréchal Bugeaud, qui raconte les faits résumés dans la dernière dépêche télégraphique. Ce rapport, daté d'Oued-Bou-Eurda, le 15 juillet, explique la marche du maréchal dans le Maroc depuis le 7 jusqu'au 15, époque de son retour près de Lalla-Maghnia. Son but était de poursuivre non seulement les Marocains, mais aussi Abd-el-Kader et sa deyra, et de le forcer même à s'éloigner des fontaines, à douze ou treize lieues à l'ouest d'Ouchda.

Les troupes marocaines, en retraite, emmenaient avec elles de nombreuses populations qui furent aperçues par nos troupes sur la route de Fez, à environ cinq lieues. Le 9, le maréchal campa sur le lieu où Abd-el-Kader se tenait depuis près de deux mois. Le 11, il était dans les montagnes au-delà de l'Isly.

Le 12, deux escadrons de chasseurs et une partie de spahis eurent un vif combat à soutenir pendant plus de trois quarts d'heure. Le résultat fut la défaite de l'ennemi, qui laissa une trentaine de morts sur le champ de bataille; nous eûmes un chasseur tué et trois autres blessés. On ne put les poursuivre plus loin, faute de renseignements sur le pays.

Au retour, un combat fut bravement soutenu par quarante cavaliers seulement contre un parti ennemi qu'ils poursuivirent près d'une heure avant de l'atteindre. L'ennemi perdit encore une quinzaine d'hommes. Le 13, les troupes françaises campèrent sur l'Oued Seguer, et le 14 à Sidi-Yahia, à une lieue sud-est d'Ouchda.

Le bruit de l'arrivée du fils aîné de l'empereur avec des forces considérables s'accrédite tous les jours. On ignore si c'est pour ramener la paix ou pour activer la guerre.

Tel est, en peu de mots, le résumé du rapport de M. le maréchal Bugeaud. Nous y ajouterons une lettre très-intéressante de Gibraltar, 10 juillet, qui donne à penser que, malgré les efforts généreux de l'Angleterre et la bonne volonté de M. Guizot de ne pas contrarier ses desseins, la guerre avec le Maroc sera bientôt inévitable.

La question franco-marocaine, dit cette lettre, a eu de nombreuses variations, et elle s'est compliquée en peu de jours de telle manière qu'il est aujourd'hui problématique qu'elle puisse avoir une solution amicale.

M. Hay, consul-général de S. M. Britannique, est parti pour Maroc et arrivé à Mogadoc le 29 du mois dernier. Il devait repartir pour Maroc le 5 juillet. Si son voyage ne fait pas changer entièrement la politique du gouvernement marocain, la guerre est inévitable, et comme l'empereur a fait la sottise de laisser prêcher le *djead* ou guerre sainte, le fanatisme du peuple est tellement exalté en ce moment, qu'on peut douter si ce prince aura le pouvoir de faire la paix et de contenir ses sujets sans risquer de perdre la vie et la couronne. C'est l'opinion de tous ceux qui connaissent le Maroc, que l'empereur sera personnellement très-fâché d'avoir la guerre; les populations des villes et du bord de la mer sont du même avis; mais les gens de la campagne (les Arabes), qui n'ont qu'à gagner dans ces temps de troubles, vu qu'alors ils ne paient point d'impôts, et qu'étant tous armés, ils peuvent impunément voler les Maures des villes et faire des razzias dans les tribus faibles, ceux-là veulent la guerre, et comme ils sont les plus nombreux et que l'empereur est entouré d'aveugles fanatiques, il n'y a pas le moindre doute que le fanatisme triomphera, et que l'empereur déclarera ouvertement la guerre à l'Espagne et à la France.

Les avis de Tanger reçus hier soir disent que si M. Hay ne fait un miracle de politique, avant peu les hostilités vont commencer plus fortement que jamais. On parle d'une quatrième attaque de Marocains contre les Français, et vous devez comprendre que ces nouvelles sont loin de faire prévoir une solution pacifique.

Dans les diverses rencontres que les Marocains ont eues avec le maréchal Bugeaud aux bords de la Tafna, leurs pertes ont été beaucoup plus grandes que ne l'ont dit les bulletins français. Les premières familles de Fez sont dans le deuil, vu que la majeure partie de ceux qui ont péri à l'attaque d'Ouchda étaient de Fez et de Mequinez. La perte a été immense; on l'évalue à plusieurs milliers. Presque tous les blessés sont morts faute de chirurgiens; la gangrène s'emparait des plaies, et les fortes chaleurs la développaient en un instant. Aussi, être blessé ou mort était la même chose, parce que les Marocains n'ont ni chirurgiens, ni médecins, ni médicaments pour les malades.

Ces combats n'ont fait qu'exalter le fanatisme de la populace et l'irriter encore plus; elle ne respire que vengeance. Les Kabyles, ou, pour mieux dire, les tribus se sont armées en masse. A Tanger, on a forcé les magasins du gouvernement et enlevé 500 barils de poudre que le peuple a répartis entre les *mejechins* (les vaillants) qui sont allés renforcer les tribus d'Ouchda.

J'ai des lettres de Mazagan et de Casablanca, reçues hier soir et datées du 5 de ce mois. On était assez tranquille; on pensait que le voyage de M. Hay ferait changer de politique au sultan et que l'on pourrait tout arranger d'une manière amiable; mais on ignorait encore, à cette date, la dernière attaque des Marocains, qui a enlevé aux plus chauds partisans de la paix leur dernière espérance.

Il paraît, en effet, certain que la première affaire a eu lieu par ordre du gouvernement, et que ce n'a pas été une incartade du schériff Muley-Mimoun, comme on l'avait cru dans le principe. A la nouvelle de cette attaque, on a fait des réjouissances à Fez et à Maroc, quoique le résultat eût été au désavantage des Maures. Cet événement a redoublé leur fureur et compliqué la question franco-marocaine.

Tous ceux qui ont des parents ou des amis dans le Maroc sont fort inquiets sur leur compte. On croit cependant que l'empereur prendra des mesures pour garantir leur sûreté et éviter de nouvelles complications dans ses querelles avec l'Europe; mais, quoique le gouvernement veuille protéger les Européens, qui pourra les défendre du mauvais vouloir de quelque fanatique arabe? Il est bien difficile à un gouvernement maure de se faire respecter quand il a eu la faiblesse de soulever de pareilles brutes.

Une lettre datée d'Algésiras, 13 juillet, contient ce qui suit :

Notre quartier-général est Algésiras; nous y sommes tous rendus : *Suffren, Jemmapes, Triton, Belle-Poule, Asmodée, Gassendi, Pluton, Vénus, Rubis*, et nous y attendons les ordres pour agir. Tout est prêt, et la bonne volonté ne manque pas. On annonce l'arrivée prochaine de Gibraltar, le prince a, dit-on, signifié au gouverneur de Gibraltar que la présence de ces vaisseaux sur la rade de Tanger, et la retarder l'attaque ou de l'empêcher, la précipiterait au contraire et le retarderait certainement. Une frégate anglaise, qui devait partir pour Tanger, a reçu contre-ordre et reste sur rade à Gibraltar.

Les troupes de débarquement, soldats et matelots, montent à 1,800 hommes, avec dix obusiers de montagne; nous avons fait un débarquement général, et chacun a bien fonctionné. Les officiers de troupe sont surpris de voir avec quelle sûreté et quelle précision manœuvrent nos matelots à terre. A peine s'ils le cèdent aux soldats, et ils ont, d'ailleurs, l'avantage d'être plus lestes, surtout pour les débarquements et les réembarquements dans les canots.

L'Amo... nous a quittés provisoirement pour se rendre à Cadix et rem-
plir les formalités exigées pour l'entrée de l'escadre dans cette rade.
Le Rubis est allé à Larache, port à quinze ou seize lieues au sud de
Tanger, pour sonder la barre et voir s'il la pourrait franchir en remor-
quant nos canots chargés de troupes de débarquement.

On a vu à Paris quelques copies de la déclaration transmise aux puissances
étrangères par M. le duc de Bordeaux, en leur notifiant la mort de M. le
duc d'Angoulême.

Le jeune prince déclare qu'appelé par la mort de son oncle à recueillir
les droits de la branche aînée des Bourbons au trône de France, il croit
devoir protester contre ce qui s'est fait en 1830 de contraire à l'ordre de
succession au trône, tel qu'il a été réglé par la constitution du pays et les
droits antiques de la monarchie. Cependant son intention n'est pas de faire
renverser aujourd'hui ces droits, et, pour le moment, il se borne à faire con-
valoir sa situation nouvelle, et à annoncer que, dans ses relations avec les
divers gouvernements, il prendra le titre de comte de Chambord.

Le fameux article du *Moniteur* a réveillé le souvenir des pamphlets de
l'Amo... si vifs, si piquants par la forme, si impitoyablement logiques au
fond. Leur mérite littéraire les avait fait survivre à la circonstance; une
maladroite cupidité à laquelle rien ne sert de leçon leur redonne tout l'im-
pétu politique qu'ils eurent à leur naissance. L'éditeur Pagnerre a eu l'hon-
nête idée de réimprimer les *Questions scandaleuses d'un jacobin* et la
Réputation du rapport Amilhan, en les faisant suivre de la note du *Mo-
niteur* et des discours de MM. Lherbette, Guizot et Dupin, avec cette épi-
gramme: *De l'argent! toujours de l'argent!*
Cette dix-huitième édition se vend à Paris, chez M. Pagnerre, éditeur,
rue de Seine, 14 bis. — Prix: 75 c.

M. le préfet du Nord a publié une circulaire relative à l'exécution, dans
son département, de la loi du 5 mai 1844 sur la police de la chasse. Nous
trouvons répétées dans cette circulaire les interprétations déjà données à
la loi par M. le ministre de l'intérieur dans son instruction du 20 mai der-
nier. M. le préfet ajoute:

« Je terminerai cette instruction en vous priant d'engager vos adminis-
trés à ne point attendre, pour déposer leurs demandes de permis, que l'é-
poque de l'ouverture de la chasse soit fixée. Il est à désirer, pour éviter
l'embarras dans les bureaux de la préfecture et des sous-préfectures,
que toutes les demandes me soient transmises au moins un mois avant
cette époque; elles seront expédiées par ordre d'inscription: aucune excep-
tion ne sera faite désormais. »

Il est probable que la plupart des préfets des départements auront publié
des circulaires semblables à celle de M. le préfet du Nord. Le moment ap-
prochant où chacun se met en mesure pour demander son permis de
chasse, il nous paraît utile de faire connaître les formalités à remplir pour
l'obtenir.

Et, d'abord, quelles personnes ont droit d'obtenir un permis de chasse?
A cette question, nous devons répondre qu'en principe tout le monde a le
droit d'obtenir un permis de chasse. La loi du 5 mai, dans ses articles 6, 7
et 8, a cependant apporté des exceptions à ce principe. Ces exceptions,
les voici:

Le préfet peut refuser le permis de chasse:

1° A tout individu majeur qui ne sera pas personnellement inscrit, ou
dont le père ou la mère ne serait pas inscrit au rôle des contributions;

2° A ceux qui ont été frappés de certaines condamnations énumérées
dans l'art. 6.

Le préfet doit refuser le permis:

1° Aux mineurs qui n'ont pas seize ans accomplis;

2° Aux mineurs de seize à vingt-un ans, à moins que le permis ne soit
demandé pour eux par leur père, mère, tuteur ou curateur porté au rôle
des contributions;

3° Aux interdits;

4° Aux gardes champêtres ou forestiers des communes et établissements
publics, ainsi qu'aux gardes-forestiers de l'Etat et aux gardes-pêche;

5° A ceux qui ont été frappés des condamnations énumérées dans l'ar-
ticle 8.

Les gardes des particuliers ne sont pas assimilés aux gardes champêtres;
ils ont droit d'obtenir les permis de chasse quand ils ne se trouvent pas
dans les exceptions que nous venons d'indiquer.

Quant aux formalités à suivre pour obtenir le permis, elles se réduisent
à ceci:

1° Rédiger une demande à l'adresse du préfet de sa résidence ou de son
domicile;

2° Demander au maire de ce domicile ou de cette résidence, pour être
joint à la première pièce, un certificat portant, avec le signalement du
chasseur, qu'il n'est pas à la connaissance du maire que l'impétrant se
trouve dans aucune des catégories énoncées dans les articles 6, 7 et 8 de
la loi du 5 mai, ou qu'il se trouve dans telle de ces catégories. Ce même
certificat doit être terminé par l'avis du maire sur la délivrance.

Il ne peut être refusé dans aucun cas.

Le maire doit transmettre ces deux pièces au sous-préfet, qui lui-
même donne son avis sur la demande et l'envoie au préfet.

3° Verser une somme de 25 f.

Aucune des instructions publiées au sujet de l'exécution de la loi sur la
chasse n'a encore précisé jusqu'aujourd'hui le mode de versement de cette
somme, attribuable par partie (10 f.) aux communes. Il est désirable que
l'on n'assujétisse pas les impétrants à des demandes multipliées, comme,
par exemple, à verser 15 f. chez les percepteurs et 10 f. chez les rece-
veurs municipaux. On peut autoriser l'un ou l'autre de ces comptables à
délivrer un seul récépissé. C'est ce qui n'est peut-être pas encore fait à
l'heure qu'il est. Nous rappelons à l'administration ses devoirs sur cette
partie de l'exécution de la loi nouvelle.

Chronique.

LYON.

De nouvelles arrestations ont encore eu lieu hier et avant-hier
parmi les ouvriers de la Croix-Rousse.

— Jeudi de la semaine dernière, un crime horrible a été commis
dans la presqu'île qui se trouve derrière la digue du Rhône, à la
Guillotière; le corps d'une femme, percé au cœur de plusieurs coups
de couteau, a été trouvé dans les broussailles qui couvrent ce ter-
rain. Peu de temps avant, on avait vu deux hommes sortir de cet
endroit. M. le commissaire de police de la Guillotière s'est transpor-
té sur le lieu du crime, et s'est mis immédiatement à la recher-
che des coupables.

— Depuis que l'on a commencé la construction du nouveau pont
qui doit remplacer celui du Change, on voit flotter à la surface de
la Saône une multitude de poissons morts empoisonnés par la chaux
que l'on fait dissoudre en grande quantité.

— En attendant que le cours du Rhône, amélioré, permette aux
bateaux à vapeur d'arriver jusqu'à Genève, le service entre Lyon et
Seyssel a commencé dimanche dernier.

— Le nommé Maillet, demeurant à la Guillotière, qui avait été
arrêté sous prévention de viol sur une fille âgée de huit ans, a été
rendu à la liberté après quelques jours de prison préventive.

Il a été reconnu que les faits dont il était accusé n'avaient pas
la moindre réalité.

— Les habitants de la rue de Bourbon nous adressent leurs plaintes
sur l'état dans lequel est cette rue par suite des chaleurs. Parcourue
par un grand nombre de voitures de toutes sortes, fréquentée par
beaucoup de piétons, elle est enfouie dans la poussière, et les qua-
rtiers qui s'en élèvent rendent insupportable le séjour de ce beau
quartier, surtout pour ceux qui habitent les rez-de-chaussée.

Des plaintes semblables nous arrivent sur l'état du quai Saint-
Georges; dans sa partie livrée à la circulation, il est couvert d'une

couche de quelques centimètres de poussière qui, balayée par le
vent, enveloppe les passants, pénètre dans les appartements et gêne
tout.

Est-ce que sur ces deux points, et partout où la nécessité s'en
fait sentir, l'autorité ne pourrait pas faire enlever la poussière et
arroser?

— Une adresse, signée par un grand nombre d'honorables ci-
toyens de notre ville, a été envoyée à M. Cousin pour le féliciter de
la manière dont il a défendu l'enseignement libéral donné par
l'Etat, la philosophie et la liberté religieuse. Il y a fait immédiate-
ment la réponse suivante qu'on nous prie de reproduire:

« Je reçois aujourd'hui même la marque d'estime que tant et de
si honorables citoyens de votre ville ont bien voulu me donner. J'en
suis profondément touché. Soyez mon interprète auprès d'eux,
je vous supplie. Dites-leur bien que la sympathie qu'ils me témoi-
gnent est un lien de plus, un lien sacré qui m'attache à la cause na-
tionale de l'Université, de la philosophie et de la liberté religieuse. »

— Samedi soir, un petit bâtiment à trois voiles, dont la construc-
tion paraissait parfaite, et qui se faisait remarquer par la vitesse
de sa marche, suivait le cours de la Saône, et, selon toute proba-
bilité, se dirigeait sur Lyon; il était monté par deux personnes dont
l'une était une dame. Il était près de six heures lorsqu'il arriva en
face des îles de Royes. Un bateau dragueur occupait en cet endroit
le milieu de la Saône et était retenu à poste fixe par une maille
fixée aux deux bords de la rivière. La partie de cette maille qui
correspondait du bateau dragueur aux îles de Royes, au lieu de se
trouver à flot et de laisser le passage libre, était tout-à-fait hors de
l'eau; malheureusement c'était de ce côté que l'embarcation avait
pris sa direction, et lorsqu'elle fut en vue du danger, il ne lui était
plus possible d'en changer. L'homme qui gouvernait jeta vainement
des cris d'alarme, l'équipage du bateau dragueur ne fit aucun
mouvement et laissa arriver sans daigner baisser la maille, en sorte
que l'embarcation, emportée par le courant qui est extrêmement
rapide en cet endroit, fut saisie par sa mâture et culbutée. Les deux
personnes qui la montaient pouvaient être facilement sauvées. Pend-
ant quelques instants, on vit flotter la robe de la dame et des bras
s'agiter à la surface; mais, il faut le dire à la honte des dix hommes
composant l'équipage du bateau dragueur, pas un d'entre eux n'eut
le courage de se jeter à l'eau, bien qu'il y eût parmi eux d'excellents
nageurs.

Ce ne fut que quelques instants après, sur les nombreuses et
énergiques interpellations parties des fenêtres de l'atelier d'impres-
sions de la fabrique de Royes, que deux hommes de cet équipage
se décidèrent enfin à détacher une chaloupe et à se porter au se-
cours des malheureux naufragés. Mais il était trop tard, et ils ne
parvinrent à retrouver que la coque éventrée du petit bâtiment,
avec ses trois voiles et quelques papiers qui ont été remis entre
les mains du maire de Fontaines, et qui paraissent constater
que les propriétaires de l'embarcation étaient étrangers à ce pays.
Il faut bien que ceux qui les ont laissés périr, quand les secours
étaient d'ailleurs très-faciles, le sachent, et notre devoir est de le
leur dire: leur conduite a été sévèrement jugée sur toute la rive
de la Saône, et le mot de lâcheté sortait de toutes les bouches.

C'est que c'est là, en effet, un fait inouï, et il nous est impossible
de croire qu'il se trouvait parmi l'équipage du bateau dragueur
un seul de nos braves et courageux marins. S'il en eût été ainsi,
nous n'aurions pas aujourd'hui deux morts à enregistrer.

— On nous écrit de Beaucarre à la date du 27 juillet:

« La foire a donné lieu cette année à des affaires faciles presque
dans toutes les parties qui composent ses transactions. Beaucoup
d'étrangers y sont venus, et en bien plus grand nombre que les années
précédentes; leur présence paraît être une conséquence des traités
de commerce. Ainsi, les étrangers qui ont été les plus nombreux
sont les Espagnols; ils sont venus faire des achats considérables en
étoffes mélangées laine et soie, coton et soie, coton et laine qui en-
trent maintenant avec l'acquit d'un droit de douane, tandis qu'avant
ces articles étaient prohibés.

« Les Italiens sont venus aussi plus nombreux que par le passé;
mais on remarque que les grands achats se font pour Gènes, Nice,
Livourne qui sont des ports francs. Les Napolitains et les Siciliens
sont obligés d'apporter de grandes réserves dans leurs achats, vu les
droits énormes qu'ils ont à payer, et qui s'élèvent, sur certains ar-
ticles de coton et de soie, à 100 et même 200 0/0 de la valeur. Il y
a absence complète d'acheteurs américains, qui, il y a quelques an-
nées, avant l'augmentation des tarifs, venaient faire des affaires con-
sidérables à la foire de Beaucarre.

« La levée du blocus de Montevideo (Buenos-Ayres) a fait arriver
en grande abondance les cuirs de ces contrées, recherchés pour
leurs qualités. Cette partie est enlevée. Les cuirs de pays sont ven-
dus 6 à 8 0/0 plus cher que l'année dernière. L'abondance des cuirs
du Brésil en fera baisser un peu le prix, qui est cependant bien tenu.

« Les calicots ont été faiblement demandés au commencement
de la foire, mais ils ont fini par être enlevés à des prix avantageux.

« Les toiles peintes de l'Alsace et de Rouen arrivent toujours sur ce
marché en assez grande quantité, mais les prix en sont mal tenus;
ils ne sont pas en rapport avec le prix des matières premières, qui
sont en hausse.

« Les laines en suint sont en hausse de 8 à 10 0/0. Les laines de
pays sont plus recherchées que les laines d'Espagne et du Brésil,
qui se vendent aussi à la hausse.

« La vente des draps du Midi a commencé depuis trois jours; elle
se fait à des prix réduits qui ne sont pas en rapport avec l'augmen-
tation de la laine. Il en a été fait de fortes ventes.

« Les soies sont venues en grande abondance; on peut en évaluer
la masse au triple de ce qui vient habituellement. Les premières ven-
tes du 25 ont eu lieu à 24 fr. le petit poids, ce qui représente environ
29 fr. le demi-kilogramme. Dès le 26, les ventes se sont faites à
22 fr. 50 c.; des achats considérables ont eu lieu. Aujourd'hui le
cours s'en maintient, mais avec penchant à la baisse. Les douppons
sont tombés de 15 fr. le kilogramme, à 11 fr. 50 c.; les costes ou frisons
valent de 1 fr. 30 c. à 1 fr. 40 c., les cocons percés 3 fr. 50 c. le kilog.

« Il s'est vendu quelques parties de soie beau blanc, première fi-
lature, à 70 fr. le kilog.

« La toilerie a suivi son cours ordinaire et s'est bien vendue jus-
qu'à présent.

« Les articles de fantaisie de Roubaix, en général, ont été très-
mal vendus; cette fabrique n'a eu que ses stocks, qui ont été rares
et recherchés.

« La quincaillerie a passablement vendu.

« En somme, la foire a été généralement bonne jusqu'aujourd'hui.

— Une question sur laquelle aucune cour n'a encore été appelée
à se prononcer vient d'être jugée par le tribunal de commerce de
notre ville. Voici dans quelles circonstances. M. Magne, professeur,
il y a un an, à l'école vétérinaire de Lyon, aujourd'hui professeur
à l'école d'Alfort, chargea, le 25 avril 1843, M. Micolot, libraire en
cette ville, d'éditer un *Traité d'hygiène vétérinaire*. M. Micolot
s'engageait à lui payer 3,000 f. et à lui livrer cent exemplaires, qui
devaient, est-il dit dans leurs conventions, être offerts en hommage
à divers.

M. Micolot confia l'impression de cet ouvrage à M. Mougin-
Rusand, qui, le 7 octobre, fit assigner M. Micolot en paiement de
3,095 f. pour frais d'impression, et, à défaut de paiement, de-
manda à être autorisé à vendre les exemplaires qu'il détenait comme
gage de sa créance.

Les consorts Maire, de qui M. Micolot avait acheté son magasin de
librairie, assignèrent M. Magne aux fins d'ouïr ordonner par le
tribunal que son livre serait vendu; et le prix perçu par eux en
déduction de leur créance.

Le *Traité d'hygiène vétérinaire* était l'objet de la convoitise de
tous; c'était une proie que chacun voulait saisir. M. Magne, qui
n'avait rien reçu du prix de son œuvre, intervint et demanda la
résolution de son traité avec M. Micolot, la suppression de l'édition
imprimée par M. Mougin et la faculté d'en publier de nouvelles.

Le procès était ainsi engagé lorsque M. Micolot fut déclaré en état
de faillite. L'instance fut reprise contre les syndics; il y eut concor-
dat et nouvelle reprise d'instance. Enfin, le tribunal, faisant droit
aux justes réclamations de M. Magne, a décidé, sur la plaidoirie de
M^e Chanay, son avocat, qu'un auteur ne pouvait être assimilé à un
créancier ordinaire, que l'état de faillite survenu depuis la remise
de son manuscrit à l'imprimeur ne pouvait diminuer ses droits. Il
a, en conséquence, annulé le traité fait entre M. Magne et M. Mico-
lot, à défaut par ce dernier d'en exécuter toutes les conditions.

On a annoncé qu'appel allait être émis de ce jugement devant la
cour royale. Nous suivrons les débats et nous publierons l'arrêt
qui interviendra.

— M. le ministre de l'instruction publique a donné à M. le pro-
fesseur Bravais une mission scientifique en suite de laquelle une as-
cension au Mont-Blanc a dû être tentée le 26 courant par ce profes-
seur, accompagné de quelques savants et d'un assez grand nombre
de guides portant les vivres et des objets de campement. En effet,
la caravane devait s'établir au milieu des glaciers, y passer plu-
sieurs nuits, et se livrer à des observations météorologiques; ces ob-
servations devaient être faites à Lyon, en même temps, au même
moment, afin d'avoir un point de comparaison.

De Lyon on voit parfaitement le Mont-Blanc lorsque règne le
vent du midi, et on a pensé à établir des feux sur le point le plus
élevé où le professeur pourrait arriver et de les faire correspondre
avec des feux allumés à Lyon; les observateurs doivent échanger leurs
pensées au moyen de feux de Bengale de plusieurs couleurs. On avait
d'abord songé à établir les feux de Lyon à l'observatoire, mais on a
craint quelque accident dans un espace très-resserré, et le voisinage
de la bibliothèque a dû faire renoncer à cette idée. Il a donc été ar-
rêté que les feux seraient allumés à la Croix-Rousse, dans le clos
de M. le docteur Lortet, rue des Gloriettes, sur le versant oriental
du plateau, au-dessus du Rhône.

Hier au soir, nous avons vu d'une des hauteurs qui environnent
Lyon des feux fixes placés dans la direction que nous venons d'indi-
quer; nous avons donc quelque raison de penser que l'ascension au
Mont-Blanc a réussi, et que des deux points on a pu correspondre.
Les feux seront allumés encore ce soir, demain et après-demain.
Dans quelques jours nous aurons les résultats de la tentative har-
die de M. le professeur Bravais.

Nouvelles diverses.

Le *Journal de Rouen* raconte un événement tragique qui vient
d'émoi profondément cette ville. Ces jours derniers, vers cinq
heures du soir, un jeune homme avait volé à l'étalage d'un marchand
un pantalon de toile. Ce marchand ayant crié: *Au voleur!* l'un de
ses voisins se mit à la poursuite du voleur qui fuyait à toutes jambes.
Il venait de l'atteindre, lorsque celui-ci, tirant un couteau, l'en
frappa et l'envoya tomber mort à quelques pas. Ce misérable, qui
était sorti de prison il y a quinze jours, a été arrêté; mais il avait
auparavant frappé deux autres personnes, dont l'une est gravement
blessée.

— Une expérience très-intéressante a eu lieu à Brighton. Il s'a-
gissait de faire l'essai de la machine explosive du capitaine Warner.
On sait que cette invention a pour objet de détruire les navires qui
tenaient de franchir une passe ou de s'approcher de la côte.
C'est un moyen de défense pour les ports et les rades. Il consiste à
placer sous l'eau un appareil qui éclate sous le bâtiment au mo-
ment où celui-ci arrive au-dessus.

Une immense population s'était réunie autour du port de Brigh-
ton. Beaucoup de monde était venu de Londres. On remarquait
parmi les curieux de haute distinction lord Brougham et lord In-
gestrie. L'expérience avait lieu aux frais du capitaine Warner et
de ses amis, le gouvernement auquel il s'était adressé lui ayant of-
fert une somme trop insuffisante pour qu'il pût l'accepter.

Un bâtiment de 300 tonneaux, le *John-of-Gaunt*, était la victime
destinée à constater les effets utiles de la machine infernale. Après
quelques préparatifs dont la durée avait porté au plus haut degré
l'impatience et l'attente du public, la machine a été descendue sous
l'eau, et le bâtiment a été remorqué jusqu'à l'endroit où elle était
plongée. A l'instant un nuage d'écumé s'est élevé du centre du
navire, et l'on a vu tomber son grand mât et le mât de misaine
rasés au pied. Le navire flottait encore, et l'on croyait l'expé-
rience manquée en ce point qu'il n'y aurait pas submersion. Mais
bientôt on a vu l'avant s'incliner graduellement, et la carcasse dis-
paraître en totalité. Trois salves d'applaudissements ont accueilli ce
résultat.

Les journaux anglais discutent, à l'aide de toutes sortes de con-
jectures, les procédés et l'efficacité de l'invention. Il en est un qui va
même jusqu'à émettre un doute relativement à la sincérité de l'ex-
périence. Il croit que deux hommes qui sont restés à bord pres-
que jusqu'au dernier moment ont pu laisser dans le navire
quelque matière combustible; mais lord Ingestrie, à propos d'une
interpellation qui a eu lieu à la chambre des communes sur
cette affaire, a produit un certificat, signé de lui et du capitaine
Henderson, et constatant 1° que les opérations ont eu lieu sous sa
surveillance; 2° que l'explosion n'a pas eu lieu par des matières
combustibles déposées à bord; 3° que le capitaine Warner se tenait
à 300 yards de distance sur le bateau à vapeur *Wallace*; 4°
qu'il n'était pas monté sur le *John-of-Gaunt* depuis que ce bâtiment
avait quitté Gravesend. On est, au surplus, très-occupé à Londres
de cette découverte dont le public a été entretenu assez long-temps
à l'avance. Le gouvernement ne s'étant pas associé à l'expérience,
le résultat n'a point acquis le caractère officiel propre à en établir
l'importance. On croit que cet essai pourra décider le ministère à
faire les frais d'une tentative plus concluante.

— Le 17 de ce mois, un vol de divers objets a été commis à
Aix, chez le sieur Ravel, aubergiste, au préjudice d'un étranger. Le
voleur, après avoir été arrêté, s'est pourtant évadé, abandonnant,
au moment où on le poursuivait, les objets volés.

— Des fouilles archéologiques ont commencé à Vienne sur l'em-
placement des anciens cloîtres de Saint-Maurice; elles promettent
des résultats au moins aussi importants que celles de l'année der-
nière.

